



Recommandations de prévention pour les Chauffeurs-routiers et Livreurs durant l'épidémie de COVID 19

Pour toute question contactez le service de santé au travail SST 73

Recommandations à l'Employeur

• L'employeur veille à l'application des directives de ***l'arrêté du 19 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19*** (Cf. ANNEXE 1 en dernière page du présent document)

• **Au préalable**

Toute personne symptomatique (ayant de la fièvre ou une sensation de fièvre, une toux, des difficultés respiratoires) ne doit pas se rendre sur son lieu de travail. Elle doit, dans ce cas, prévenir son employeur, rester confinée et contacter son médecin traitant.

Il est à rappeler aux salariés que le confinement à domicile est fortement recommandé pour « les personnes fragiles » et de se référer au site « declare.ameli.fr ».

• **L'employeur peut réorganiser son activité**

- Mise en place d'une arrivée échelonnée des conducteurs, ils ne peuvent pas rentrer dans le dépôt à plusieurs, ils attendent chacun leur tour.
- Veiller si possible, en connaissance des lieux actuellement fermés sur les trajets, à l'organisation de la tournée en répondant aux directives de mise à disposition des points d'eau sur le trajet (accès à des WC, Lavabo voire douche). Se rapprocher d'entreprises accueillantes pour permettre aux conducteurs de se reposer, de se laver et de prendre une boisson.
- Munir les chauffeurs de télé badge, et privilégier tous les paiements par carte bancaire
- Points relais-colis et petits commerces : organiser la livraison pour limiter le contact avec les clients du commerce.

• **L'employeur doit rappeler les consignes impératives aux salariés et les afficher :**

- **Gestes barrières**

- se laver très régulièrement les mains,
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter,
- saluer sans se serrer la main et sans embrassade,
- respecter une distance minimale d'1 mètre dans tous les contacts
- mettre des gants jetables pour le nettoyage.



Il est rappelé que les gants ne protègent pas si, comme les mains, ils sont mis en bouche ou portés à proximité du nez et des yeux

(Cf. ANNEXE 2 : recommandations lavage des mains - ANNEXE 3 : « Recommandations enlever ses gants » et ANNEXE 4 : « Affiche gestes barrières ») en pièces jointes.

- **L'employeur doit mettre à disposition les équipements de manutention propres au véhicule (diable, transpalette...) et les équipements de protection individuels habituels, mais aussi :**
 - Une réserve d'eau et de savon, essuie-mains en papier jetables, dans l'idéal du gel hydro alcoolique dans chaque véhicule
 - Des gants à usage unique
 - Des masques anti-projections si disponibles
 - Si possible, Des lingettes désinfectantes pour le nettoyage et la désinfection des surfaces de contact (ex : volant, tableau de bord, poignées intérieures et extérieures...), au mieux essayer d'attribuer un véhicule par conducteur.

- **L'employeur veille à faire respecter le nettoyage régulier des véhicules**

Consignes pour les Chauffeurs-routiers et Livreurs :

- **Lors de la prise ou de la fin de poste :**
 - **Arrivée à l'entrepôt :**
 - Respecter les gestes barrières et la distanciation entre tous
 - Porter des vêtements de travail ou vêtements personnels dédiés au travail : pantalon, veste...
 - Retirer tout objet pouvant servir de support au virus (bagues, bracelets...)
 - Si utilisation de gants de manutention, privilégier ceux qui sont lavables, et veiller à les mettre et les retirer en évitant le contact cutané
 - Se munir si possible du matériel spécifique de protection : gants à usage unique, gel hydro alcoolique, lingettes désinfectantes et masque (nécessaire si toux débutante).
 - Arrêter/limiter l'accès aux salles de pause à plusieurs

 - **Fin de poste : désinfection du camion :**
 - Aérer l'habitacle pendant au moins 15 minutes (ouverture portes et fenêtres) puis désinfecter le poste de conduite : surfaces en contact avec les mains : volant et commandes au volant, pommeau de vitesse, frein à main...
 - Désinfecter les outils d'aides à la manutention et tout équipement mis à disposition dans le camion : diable, poignée de transpalette, caisses de transport selon le matériau et la taille, terminal portatif...
 - Se laver très régulièrement les mains à l'eau savonneuse
 - Utiliser des essuie-mains en papier, jetables.
 - Eventuellement tracer le nettoyage pour le collègue (ex : petit mot sur le pare-brise)



En cas de changement de camions dans la journée de travail, il est impératif de répéter ces opérations dans le nouveau véhicule.

- **Lors du chargement :**

- Porter des gants pour toutes les opérations de chargement (de préférence de manutention et lavables)
- Après avoir quitté les gants, se laver les mains à l'eau savonneuse, les essuyer avec des essuie-mains jetables avant de monter dans le véhicule.
- Respecter les règles de distanciation sociale lors des temps d'attente.
- Réaliser les chargements et/ou déchargements de camions par une seule personne en s'assurant de la mise à disposition d'aides mécaniques.

- **Lors des déplacements :**

- Ne pas se rendre dans des salles de pause (ou limiter au maximum), rester plutôt dans son camion, prendre un thermos, connaître les lieux ouverts sur le trajet ou les entreprises accueillantes pour les points d'eau, accès aux WC, toujours en respectant les mesures barrières et de distanciation
- Utiliser le télé badge ou à défaut les voies de paiement par carte bancaire
- Lors du remplissage en carburant : porter des gants et respecter les gestes barrières ; se laver les mains après retrait des gants (ou les désinfecter avec du gel hydro alcoolique) et avant de remonter dans le véhicule
- En cas de découchage, ou achats alimentaires respectez les mêmes consignes : gestes barrières, distanciation

- **Lors des livraisons :**

- Maintenir la possibilité d'organiser le mode de livraisons par le chauffeur (ex : Le chauffeur pourra appeler les clients avant son passage pour définir ensemble le meilleur mode de livraison dans le but de favoriser les commandes « sans contact » ou de réduire le plus possible les contacts durant les livraisons)
- Effectuer la livraison avec son matériel (diable, transpalette...) ou si mise à disposition des outils d'aide à la manutention par entreprise extérieure = mettre des gants et lavage des mains après utilisation et distanciation (1 m de distance minimum entre 2 personnes)
- Rappeler le lavage des mains, dès la manipulation de colis.
- Lors de la livraison, les signatures (papier et sur les terminaux) ne sont plus obligatoires et peuvent être remplacées dans certains cas par : une photo du colis déposé devant la porte, le tampon de l'entreprise lorsque cela est possible... La remise et la signature des documents de transport doivent être réalisées sans contact entre les personnes : l'employeur doit trouver un autre moyen pour confirmer le dépôt de la commande : (ex : établir un formulaire de confirmation de livraison pour le client à diffuser par mail)
- Utilisation d'un stylo personnel, ne pas le prêter au client et si signature au doigt sur le terminal : désinfecter l'écran.
- Lorsque cela est possible demander au client de faire le déchargement par ses équipes tandis que le conducteur reste dans sa cabine



- **Lors du retour :**

- Nettoyage de son véhicule
- Puis lavage des mains
- Retrait des vêtements professionnels ou personnels dédiés au travail, prendre une douche (au mieux lieu de travail, sinon au domicile)
- Laver les vêtements « sales » de la journée si rapportés à domicile.

Ces conseils sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de l'évolution de la situation

ANNEXE 1 :

Extrait de l'arrêté du 19 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 (art 7 II) :

« II. Pour la réalisation des opérations de transport de marchandises, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites " barrières ", définies au niveau national, doivent être observées par les conducteurs de véhicules de transport ainsi que par les personnels des lieux de chargement ou de déchargement. Lorsque les lieux de chargement ou de déchargement ne sont pas pourvus d'un point d'eau, ces lieux sont pourvus de gel hydro-alcoolique.

« Le véhicule est équipé d'une réserve d'eau et de savon ainsi que de serviettes à usage unique, ou de gel hydro-alcoolique.

« Lorsque les mesures mentionnées au premier alinéa du présent II sont respectées, il ne peut être refusé à un conducteur de véhicules de transport l'accès à un lieu de chargement ou de déchargement, y compris à un point d'eau lorsque ce lieu en est pourvu, pour des raisons sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

« La remise et la signature des documents de transport sont réalisées sans contact entre les personnes.

« La livraison est effectuée au lieu désigné par le donneur d'ordre et figurant sur le document de transport.

« Dans le cas de livraisons à domicile, les chauffeurs, après communication avec le destinataire ou son représentant, laissent les colis devant la porte en mettant en œuvre des méthodes alternatives qui confirment la bonne livraison et ne récupèrent pas la signature du destinataire.

« Il ne peut être exigé de signature d'un document sur quelque support que ce soit par le destinataire ou son représentant.

« Sauf réclamation formée par tout moyen y compris par voie électronique, au plus tard à l'expiration du délai prévu contractuellement ou à défaut de stipulation contractuelle à midi du premier jour ouvrable suivant la remise de la marchandise, la livraison est réputée conforme au contrat.

« Ces dispositions sont d'ordre public.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041737443&categorieLien=id>